

# Révision du Plan Local d'Urbanisme

## Arrêt du projet

Saint-Brieuc Armor Agglomération a arrêté le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Yffiniac lors de son Conseil du 21 mars 2019, après avis favorable du Conseil Municipal d'Yffiniac en date du 18 février 2019.

Ceci marque une nouvelle étape dans la procédure de révision générale. Le dossier a été transmis aux Personnes Publiques Associées (DDTM, Préfecture, Conseils Régional et Départemental, chambres consulaires...) qui ont 3 mois pour communiquer leur avis sur ce projet.

Au terme de cette consultation, une enquête publique se déroulera en mairie afin de recueillir les observations du public.

Les dates définitives de cette enquête et les modalités de son organisation (tenue d'un registre, permanences du commissaire enquêteur, modalités d'envoi des courriers au commissaire enquêteur, etc.) ne sont pas encore définies et seront communiquées ultérieurement au public.

**Cependant, au vu du calendrier prévisionnel, l'enquête publique devrait se dérouler à partir de mi-août jusque mi-septembre.**

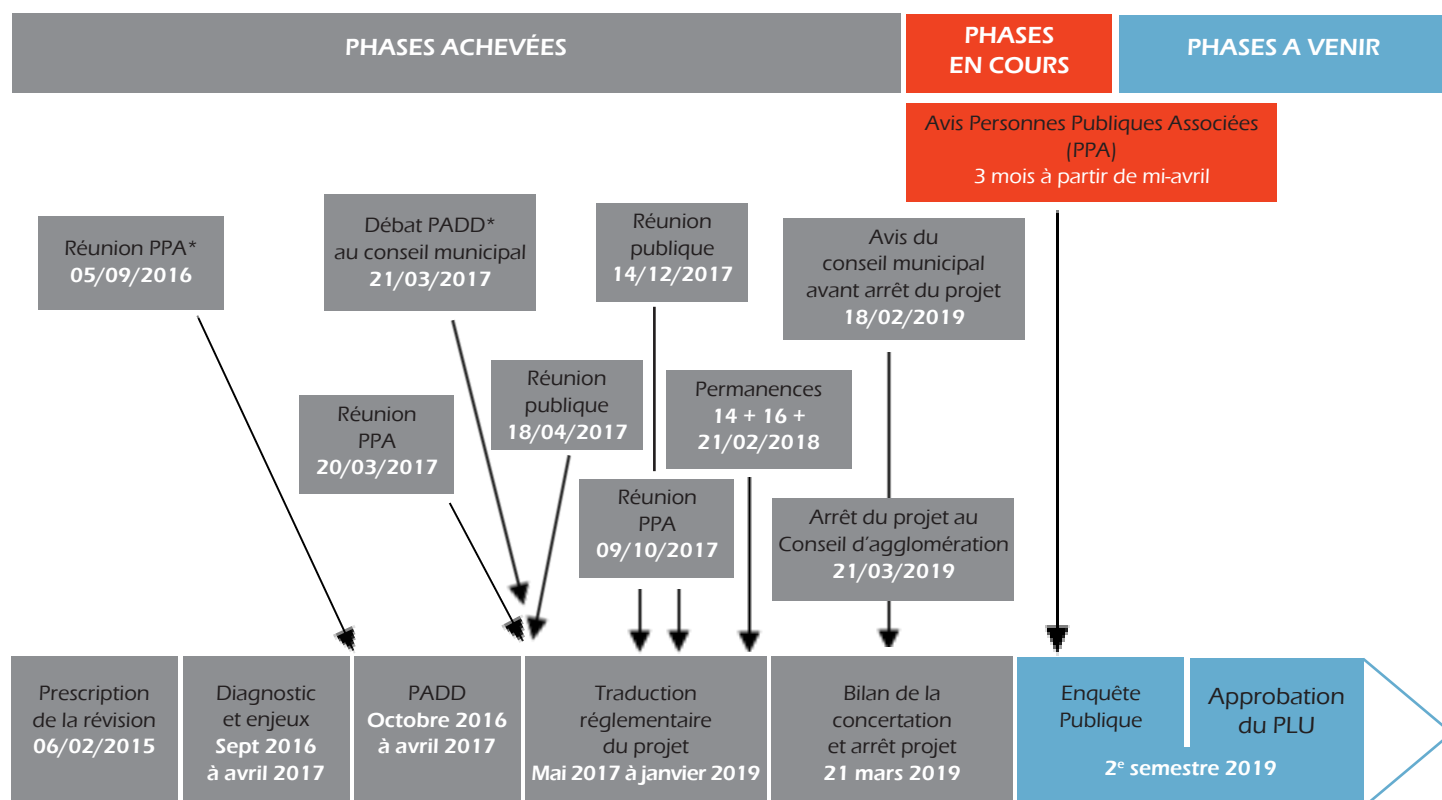


### Consultation du projet de PLU arrêté

En attendant l'enquête publique, le projet du Plan Local d'Urbanisme arrêté est consultable :

- au service urbanisme de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
- sur le site internet de la commune [www.yffiniac.fr](http://www.yffiniac.fr) dans l'onglet Urbanisme/Révision du PLU,
- sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

## OÙ EN EST LA PROCÉDURE ?



\*PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable / \*PPA : Projet Partenarial d'Aménagement

## Rappel de quelques formalités à l'approche de l'été

**Clôtures** : en cas de création ou de modification d'une clôture, une déclaration préalable doit être effectuée en mairie avec le formulaire de déclaration préalable (cerfa n° 13703\*06) à déposer en 1 exemplaire. Le délai maximum d'instruction du dossier est de 1 mois.

**Modification de l'aspect extérieur** : une démarche auprès du service urbanisme est obligatoire pour tous travaux ayant pour objet de modifier l'aspect extérieur d'une construction. Selon la nature des travaux, il s'agit d'une simple déclaration préalable ou d'une demande de permis de construire.